

NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/36/616

S/14735

22 octobre 1981

ORIGINAL : FRANÇAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 58 de l'ordre du jour
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 21 octobre 1981, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Mauritanie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du message qui vous est adressé par S. Exc. le lieutenant colonel Mohamed Khouna Ould Haidallah, président du Comité militaire de salut national et chef de l'Etat mauritanien.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler le texte de ce message comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 58 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et
plénipotentiaire,

Représentant permanent,

(Signé) Mohamed Saïd Ould HAMODY

MISSION PERMANENTE DE LA
RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
AUPRÈS DES NATIONS UNIES
800 THIRD AVENUE
NEW YORK, N. Y. 10016



البعثة الدائمة للجمهورية الإسلامية الموريتانية
لدى هيئة الأمم المتحدة
نيويورك

LIEUTENANT COLONEL MOHAMED KHOUNA OULD HAIDALLAH
PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE SALUT NATIONAL CHEF DE L'ETAT MAURITANIEN

A

MONSIEUR KURT WALDHEIM
SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
NEW YORK

Excellence,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, dans sa fuite en avant, le Roi du Maroc tient, à tout prix, à impliquer la Mauritanie dans les attaques qu'il subit au Sahara Occidental.

Je puis vous assurer, Monsieur le Secrétaire Général, que ces attaques ne proviennent nullement de notre territoire et qu'aucune troupe étrangère ne s'y est repliée à la suite des combats qui se sont déroulés, la semaine dernière, dans la localité de Gueltat Zemmour. Je vous demande d'user de votre influence auprès du Roi du Maroc afin de le dissuader d'entreprendre des actes inconsidérés et injustifiés à l'encontre de notre pays et de notre peuple.

En tout état de cause notre peuple se trouvera dans l'obligation d'assurer, par tous les moyens, la légitime défense de sa souveraineté et de son intégrité territoriale contre toute agression marocaine dont le Roi du Maroc, Hassan II, portera seul, l'entière et totale responsabilité.

Très haute considération.

Nouakchott le 20 octobre 1981

Lieutenant Colonel
Mohamed Khouna Ould Haidallah

